

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01352 Numéro SIREN : 840 691 778 Nom ou dénomination : STAGE 301

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2019 sous le numéro de dépôt 16915

STAGE 301

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège : Bâtiment T – Rond-Point d'Alphasis – Espace Performance III – 35760 ST-GRÉGOIRE
RCS RENNES 840 691 778

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNÉS :

- **MVGROUP**
Propriétaire de trois mille six cents parts sociales 3.600 parts
numérotées de 1 à 3.600 inclus
- **HELLOWORK**
Propriétaire de deux mille parts sociales 2.000 parts
numérotées de 3.601 à 5.600 inclus
- Monsieur Antoine **PÉCULIER**
Propriétaire de trois mille quatre cents parts sociales 3.400 parts
numérotées de 5.601 à 9.000 inclus
- **KLAXOON**
Propriétaire de mille parts sociales 1.000 parts
numérotées de 9.001 à 10.000 inclus

EN PRÉSENCE DE :

- Monsieur Olivier **MÉRIL**

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- 1- Qu'ils sont seuls associés de **STAGE 301** (ci-après dénommée "la Société"), société à responsabilité limitée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 10.000 € est divisé en 10.000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune.
- 2- Que l'article 21 des statuts de la Société précise :
« 1 - Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.
Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, sur convocation soit de la gérance, soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article 22 des présents statuts.
Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte sous seing privé ou notarié.
(...) »
- 3- Que Monsieur Antoine **PÉCULIER**, associé, envisage de céder, en une ou plusieurs fois, les 3.400 parts sociales, numérotées de 5.601 à 9.000 inclus, dont il est propriétaire, au profit de **MVGROUP**, associée.
- 4- Que l'article 12 des statuts de la Société précise :
« I - Cessions
(...) »

AP

TH

~

M

2- Agrément des cessions

Les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, entre associés ou à des tiers qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

(...) »

- 5- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES, À L'UNANIMITÉ :

- Rémunération du gérant démissionnaire.
- Remplacement du gérant démissionnaire.
- Autorisation de cession de parts sociales.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :

La collectivité des associés **décide** que les fonctions de gérant exercées par Monsieur Antoine **PÉCULIER** ne seront pas rémunérées au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019.

DEUXIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés **décide** de nommer, en remplacement de Monsieur Antoine **PÉCULIER**, ayant démissionné par lettre en date du 30 avril 2019, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

Monsieur Olivier **MÉRIL**
De nationalité française
Né le 5 novembre 1970 à RENNES (35)
Demeurant à ACIGNÉ (35690), Le Hil

Lequel déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat social.

La collectivité des associés **décide** que les fonctions de gérant exercées par Monsieur Olivier **MÉRIL** ne seront pas rémunérées.

TROISIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés **autorise** la cession, en une ou plusieurs fois, des 3.400 parts sociales, numérotées de 5.601 à 9.000 inclus, dont Monsieur Antoine **PÉCULIER** est propriétaire, au profit de **MVGROUP**, associée.

*En outre, chaque associé **renonce**, expressément et définitivement, à tout droit de préemption ou autre droit relativement audit projet de cession, stipulé au pacte conclu entre les associés en vue, notamment, d'arrêter les termes et conditions de leur participation au capital de la Société.*

QUATRIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud **KERMARREC**, membre de la société d'avocats **KERMARREC CHOUINARD ET ASSOCIÉS**, à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

JA ~ AP M

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, le gérant démissionnaire et le nouveau gérant.

Le présent acte sera contresigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

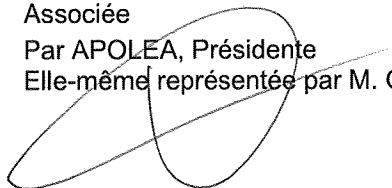
Fait à ST-GRÉGOIRE (35760), le 17 mai 2019.

MVGROUP

Associée

Par APOLEA, Présidente

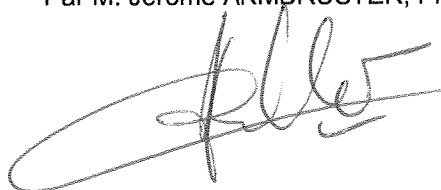
Elle-même représentée par M. Olivier MÉRIL



HELLOWORK

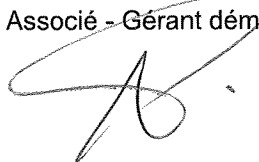
Associée

Par M. Jérôme ARMBRUSTER, Président



Monsieur Antoine PÉCULIER

Associé - Gérant démissionnaire

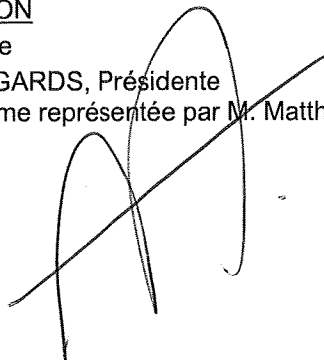


KLAXOON

Associée

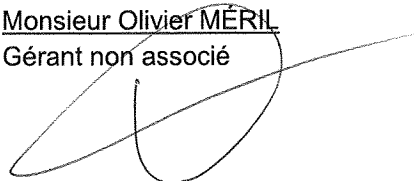
Par REGARDS, Présidente

Elle-même représentée par M. Matthieu BEUCHER



Monsieur Olivier MÉRIL

Gérant non associé



M